

POUVOIR ADJUDICATEUR : Chambre de Commerce et d'Industrie

OPERATION : AMO32 – remplacement des menuiseries extérieures, l'installation de la VMC, le remplacement des robinets thermostatiques et l'installation de panneaux photovoltaïques pour autoconsommation

MARCHE N°.....

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

ACTE D'ENGAGEMENT

Pouvoir adjudicateur : Chambre de Commerce et d'Industrie,

Adresse : 16 rue de la Vallée Maillard, 41018 Blois

Assistant à maître d'ouvrage : 3 Vals Aménagement

Adresse : Immeuble le Victoria, 23 rue de la Vallée Maillard, CS 84307, 41043 BLOIS Cedex

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R.2191-60 du code de la commande publique: Mr le Président de la chambre de commerce et d'industrie

Copie de l'original, délivrée en unique exemplaire pour être remis à l'établissement de crédit en cas de cession de créances ou de nantissement dans les conditions de l'article R.2191-46 du code de la commande publique.

Date Signature

L'exemplaire unique pourra être remplacé au gré du maître d'ouvrage par le certificat de cessibilité.

Comptable assignataire : Mr le Trésorier de la chambre de commerce et d'industrie

Les cessions de créance doivent être notifiées ou les nantissements signifiés à l'organisme désigné ci-dessus

Ouvrage :

Exercice du rôle de maître d'œuvre de la réalisation de travaux de remplacement des menuiseries extérieures, l'installation de la VMC, le remplacement des robinets thermostatiques et l'installation de panneaux photovoltaïques pour autoconsommation

situé à : CCI, 16 rue de la Vallée Maillard, 41018 Blois

Date de notification le :

Cette notification vaut ordre de commencer les prestations.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - CONTRACTANT (LE MAITRE D'ŒUVRE EST UNE PERSONNE PHYSIQUE)	3
ARTICLE 1 - CONTRACTANT (LE MAITRE D'ŒUVRE EST UNE PERSONNE MORALE)	3
ARTICLE 1 - CONTRACTANT (LE MAITRE D'ŒUVRE EST UN GROUPEMENT DE PERSONNES)	4
ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE	6
2.1. Caractéristiques principales et conditions d'exécution	6
2.2. Contrôle technique.....	7
2.3. Ordonnancement, pilotage, coordination.....	7
2.4. Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé	7
2.5. Mode d'attribution des travaux.....	7
2.6. Durée du marché.....	8
ARTICLE 3 - MISSION DU MAITRE D'ŒUVRE – DELAIS D'EXECUTION	8
3.1. Domaine.....	8
3.2. Mission confiée au Maître d'œuvre	8
3.3. Etudes d'exécution.....	8
3.4. Délai d'établissement des documents à remettre par le maître d'œuvre et de remise de la proposition de réception du maître d'œuvre	9
3.5. Délai d'acceptation.....	9
3.6. Dossiers à fournir par le maître d'œuvre	9
ARTICLE 4 - ENGAGEMENT SUR LE COUT DES TRAVAUX	10
ARTICLE 5 - SEUILS DE TOLERANCE	10
ARTICLE 6 - MONTANT DES HONORAIRES	10
6.1. Montant forfaitaire de la rémunération du maître d'œuvre.....	10
6.2. Décomposition du prix forfaitaire par élément de mission et par cotraitant en cas de groupement conjoint le cas échéant	12
ARTICLE 7 - FORME DU PRIX	13
ARTICLE 8 - SOUS-TRAITANCE	13
ARTICLE 9 - AVANCE	13
ARTICLE 10 - REGLEMENT DES COMPTES	14
10.1. Règlements.....	14
10.2. Délai de paiement.....	14
10.3. Retenue de garantie	15

ARTICLE 11 - PIECES A PRODUIRE PAR LE COCONTRACTANT15

ARTICLE 12 - ACCEPTATION DE L'OFFRE.....16

ARTICLE 1 - CONTRACTANT (LE MAITRE D'ŒUVRE EST UNE PERSONNE PHYSIQUE)

Je soussigné, contractant unique, engageant ainsi ma personne, désignée dans le marché sous le nom "LE MAITRE D'OEUVRE"

M..... agissant en mon nom personnel,

domicilié à

Adresse électronique nécessaire aux notifications par échanges dématérialisés faites par le maître de l'ouvrage conformément à l'article 3 du CCAP :

.....

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET :.....
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) :.....

- Numéro d'identification au registre du commerce :

- M'ENGAGE, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le cahier des clauses administratives particulières à exécuter les missions confiées aux conditions ci-après, qui constituent mon offre.

- AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que je suis titulaire d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que j'encours :

Compagnie :

N° Police :

- CONFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que les sous-traitants proposés à l'article 8 ci-après répondent aux conditions ci-dessus rappelées et qu'ils sont également titulaires de polices d'assurances garantissant les responsabilités qu'ils encourent.

	<u>1^{er} sous-traitant</u>	<u>2^{ème} sous-traitant</u>	<u>3^{ème} sous-traitant</u>
Compagnie :
N° police :

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si l'attribution du marché a lieu dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres ou, en cas de mise en œuvre de la négociation, à compter de la date limite de réception des offres finales

ARTICLE 1 - CONTRACTANT (LE MAITRE D'ŒUVRE EST UNE PERSONNE MORALE)

Je soussigné, contractant unique, engageant ainsi ma personne, désignée dans le marché sous le nom "LE MAITRE D'OEUVRE"

M

agissant au nom et pour le compte de la société dénommée

ayant son siège social à

Adresse électronique nécessaire aux notifications par échanges dématérialisés faites par le maître de l'ouvrage conformément à l'article 3 du CCAP :

.....
.....;

Forme de la société..... Capital

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET :.....
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) :.....

- Numéro d'identification au registre du commerce :

- M'ENGAGE, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le cahier des clauses administratives particulières à exécuter les missions confiées aux conditions ci-après, qui constituent l'offre pour laquelle j'interviens,

- AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que la Société pour laquelle j'interviens, est titulaire d'une police d'assurance garantissant les responsabilités qu'elle encours :

Compagnie :

N° Police :

- CONFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que les sous-traitants proposés à l'article 8 ci-après répondent aux conditions ci-dessus rappelées et qu'ils sont également titulaires de polices d'assurances garantissant les responsabilités qu'ils encourent.

1^{er} sous-traitant

2^{ème} sous-traitant

3^{ème} sous-traitant

Compagnie :

N° Police :

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si l'attribution du marché a lieu dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres ou, en cas de mise en œuvre de la négociation, à compter de la date limite de réception des offres finales

ARTICLE 1 - CONTRACTANT (LE MAITRE D'ŒUVRE EST UN GROUPEMENT DE PERSONNES)

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de contraindre le groupement attributaire à revêtir la forme d'un groupement solidaire dans le cas où il n'aurait pas candidaté sous cette forme.

NOUS soussignés, cotraitants solidaires,

engageant ainsi les personnes physiques ou morales ci-après, désignées dans le marché sous le nom "LE MAITRE D'OEUVRE" ou "le titulaire"

1^{er} cocontractant

(cas d'une personne morale)

M.....
.....

agissant au nom et pour le compte de la société :

Ayant son siège social :

Forme de la société: capital :

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET :.....
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) :.....

Numéro d'identification au registre du commerce :

(cas d'une personne physique)

M..... agissant
en mon nom personnel,
domicilié à

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET :.....
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) :.....

Numéro d'identification au registre du commerce :

La société (Cas de la personne morale) représentée par M.....

ou Monsieur (Cas de la personne physique), dûment mandaté à cet effet, est le
mandataire du groupement solidaire.

Adresse électronique nécessaire aux notifications par échanges dématérialisés faites par le maître de
l'ouvrage conformément à l'article 3 du CCAP :

.....
.....;

2^e cocontractant

- **(cas d'une personne morale)**

M

agissant au nom et pour le compte de la société dénommée

ayant son siège social à

Forme de la société..... Capital

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET :.....
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) :.....

Numéro d'identification au registre du commerce :

- **(cas d'une personne physique)**

M..... agissant
en mon nom personnel,

domicilié à

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET :.....
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) :.....

- Numéro d'identification au registre du commerce :

3^e cocontractant

- **(cas d'une personne morale)**

M

agissant au nom et pour le compte de la société dénommée

ayant son siège social à

Forme de la société..... Capital

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET :.....
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) :.....

- Numéro d'identification au registre du commerce :

○ (cas d'une personne physique)

M..... agissant
en mon nom personnel,

domicilié à

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET :
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) :

- Numéro d'identification au registre du commerce :

- NOUS ENGAGEONS, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le cahier des clauses administratives particulières à exécuter les missions confiées aux conditions ci-après, qui constituent l'offre du groupement que nous avons constitué,

- AFFIRMONS, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que nous sommes titulaires d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que nous encourons :

1^{er} cocontractant

2^{ème} cocontractant

3^{ème} cocontractant

Compagnie : :

N° police :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- CONFIRMONS, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que les sous-traitants proposés à l'article 8 ci-après répondent aux conditions ci-dessus rappelées et qu'ils sont également titulaires de polices d'assurance garantissant les responsabilités qu'ils encourent.

1^{er} sous-traitant

2^{ème} sous-traitant

3^{ème} sous-traitant

Compagnie : :

N° police : :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché est un marché unique,

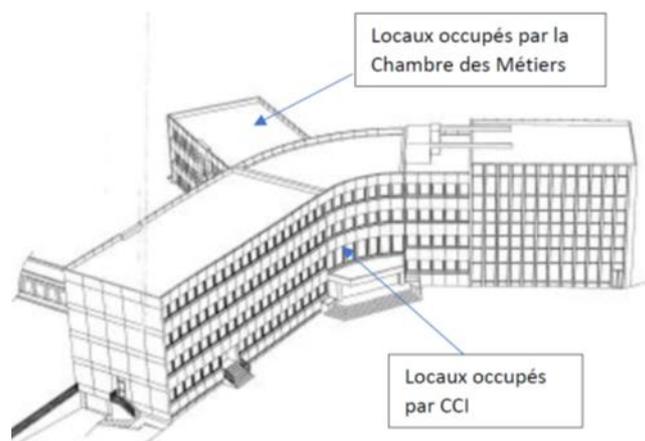
2.1. Caractéristiques principales et conditions d'exécution

a - Caractéristiques techniques :

remplacement des menuiseries extérieures, l'installation de la VMC, le remplacement des robinets thermostatiques et l'installation de panneaux photovoltaïques pour autoconsommation

b - Lieu d'exécution :

bureaux de la CCI, 16 rue de la Vallée Maillard, 41018 Blois



c - Enveloppe prévisionnelle des travaux :

1 368 000 €HT, valeur décembre 2020

d – Planning prévisionnel :

- Notification du marché de maîtrise d'œuvre : fin janvier 2021
- études de février à fin avril 2021
- dépôt déclaration préalable mi-mars 2021
- consultation travaux sur mai juin 2021
- travaux de juillet 2021 à fin février 2022

2.2. Contrôle technique

Pour l'exécution du présent marché, le maître d'ouvrage ou son représentant sera assisté d'un contrôleur technique agréé assurant la mission suivante : L + LE + S+ P1 + F

Nom et adresse du contrôleur technique : en cours de désignation

Au cas où un contrôleur technique serait désigné, le concepteur devra lui soumettre pour avis l'ensemble des dossiers d'études. Le concepteur devra obtenir l'avis favorable de celui-ci sur les dispositions techniques retenues, tant au niveau des études, que de l'exécution des travaux.

2.3. Ordonnancement, pilotage, coordination

La mission OPC sera confiée au maître d'œuvre,

2.4. Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé

Pendant la phase des études et la phase des travaux, le coordonnateur est en cours de désignation

Référent covid

Le marché étant conclu en période d'épidémie de covid-19, le titulaire veillera au respect des mesures sanitaires visant la protection de ses salariés ainsi que des dispositions particulières prises le cas échéant par la maîtrise d'ouvrage.

Dans ce contexte, la mission de référent covid-19 sera confiée au coordonnateur SPS

Le maître d'œuvre exécutera sa mission en collaboration avec le CSPS et s'assurera du respect des éventuelles prescriptions édictées par ce dernier.

2.5. Mode d'attribution des travaux

L'attribution des travaux est prévue par marchés séparés,

2.6. Durée du marché

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre est de 26 mois à compter de la notification du marché

Les prestations s'achèveront à l'expiration du délai de garantie des travaux réalisés dans les conditions fixées à l'article 13 du CCAP.

Le marché ne sera pas reconduit.

ARTICLE 3 - MISSION DU MAITRE D'ŒUVRE – DELAIS D'EXECUTION

3.1. Domaine

Bâtiment Réhabilitation

3.2. Mission confiée au Maître d'œuvre

Le contenu des éléments de mission confiés au titulaire est fixé au titre III du livre IV de la partie 2 du code de la commande publique ainsi que dans l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

BATIMENT

Les éléments relevant de la MISSION DE BASE sont marqués d'un ""

(Nota : la mission de base peut évoluer en fonction du mode de consultation des entrepreneurs – Article L.2431-3 du code de la commande publique)

MISSION	ABREVIATION
Etudes d'avant-projet définitif*	APD*
Etudes de projet*	PRO*
Assistance à la passation des contrats de travaux *	ACT*
Visa *	VISA*
Direction de l'exécution des travaux *	DET*
Assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement *	AOR*
Ordonnancement - Pilotage- Coordination	OPC

Toutes les fois que celle-ci s'impose, la mission de coordination en matière de Système Sécurité Incendie (SSI), telle que définie par les textes réglementaires et normes en vigueur, notamment les normes 61-931 à 61-939 et leurs normes associées, ainsi que leur guide d'utilisation référencé NF S 61-949, est intégrée dans la mission du maître d'œuvre.

Pour l'application des dispositions des articles L 554-1 et s. et R 554-1 et s. du Code de l'Environnement relatives aux travaux exécutés au droit ou au voisinage d'ouvrages souterrains, enterrés, subaquatiques ou aériens, le maître d'œuvre est le responsable du projet pendant toutes les phases de l'opération

Il assure à ce titre toutes les obligations du responsable du projet à l'exception, s'il n'a commis aucune faute dans l'exécution de cette mission, de la prise en charge financière des conséquences de la découverte d'ouvrages, de modifications ou d'extensions d'ouvrages.

3.3. Etudes d'exécution

Le maître d'œuvre n'est pas chargé des études d'exécution des ouvrages.

Si l'entrepreneur est chargé de l'établissement de tout ou partie des études d'exécution des ouvrages, ces documents seront soumis au visa du maître d'oeuvre et au visa du contrôle technique, s'il y a lieu, préalablement à la réalisation des travaux dans les conditions définies à l'article 29 du CCAG travaux.

3.4. Délai d'établissement des documents à remettre par le maître d'oeuvre et de remise de la proposition de réception du maître d'oeuvre

Les délais stipulés ci-dessous sont fixés en semaines pour les documents d'études et en jours pour la remise de la proposition de réception du maître d'oeuvre, sauf indication particulière précisées ci-dessous le cas échéant.

Ouvrage de BATIMENT

Documents à produire	délais
APD - Etudes d'avant-projet définitif	30 jours
PRO - Etudes de projet	45 jours
(- Etablissement du dossier de consultation	1 semaine
ACT } - Rapport d'analyse des offres	2 semaines
(- Mise au point des contrats de travaux	1 semaine
VISA (délai à compter de la date de transmission des plans par les entreprises)	15 jours
AOR – Proposition de Réception (délai à compter de la date des OPR)	30 jours

Le délai du premier élément de mission à réaliser court à compter de la notification du marché ou de la date de commencement d'exécution fixée par ordre de service de démarrage comme indiqué ci-dessus.

Le point de départ des autres éléments de mission est constitué par l'acceptation expresse par le maître d'ouvrage ou son représentant de l'élément de mission qui le précède compte tenu des délais d'acceptation fixés à l'article 3.5 ci-après ou de l'ordre de service de commencer la mission suivante. Ces dispositions sont applicables jusqu'à l'élément de mission ACT, phase "Etablissement du dossier de consultation".

Pour le rapport d'analyse des offres et la mise au point des contrats de travaux, le délai court à compter de l'OS prescrivant l'ordre de les réaliser.

Pour les missions EXE et VISA, les délais courent à compter de la date de remise des documents par les entreprises.

3.5. Délai d'acceptation

Le délai maximal d'acceptation prévisionnel dans lequel le maître d'ouvrage ou son représentant procédera à l'acceptation des documents d'études est d'une semaine à compter de la date de remise de ces documents au maître d'ouvrage ou son représentant

L'absence de réponse du maître d'ouvrage ou de son représentant dans les délais ci-dessus **vaut refus** d'acceptation du document d'études.

À noter que, selon les conditions d'engagement du maître d'oeuvre telles qu'elles résultent de l'article 4 du présent acte d'engagement, **l'approbation de l'APS ou de l'APD devra faire l'objet d'une acceptation par le maître de l'ouvrage.**

3.6. Dossiers à fournir par le maître d'oeuvre

Les documents à remettre par le titulaire au cours de l'exécution du marché sont remis sur le ou les supports suivants :

Support dématérialisé transmis par la voie électronique à l'adresse e-mail : s.rabois@3vals-amenagement.fr et Christine.POTTIER@loir-et-cher.cci.fr

Support papier, fournir les documents suivants :

- 2 exemplaires pour les études d'avant-projet définitif
- 2 exemplaires pour les études de projet,
- 2 exemplaires pour le(s) dossier(s) de consultation,
- 5 exemplaires pour le(s) rapport(s) d'analyse des offres
- 5 exemplaires pour la mise au point du (des) marché(s) de travaux

Afin de permettre la consultation dématérialisée des marchés de travaux, le maître d'œuvre devra fournir tous les documents écrits ou dessinés, résultant de ses études, sous forme dématérialisée à l'adresse e-mail : s.rabois@3vals-amenagement.fr et Christine.POTTIER@loir-et-cher.cci.fr

Pour satisfaire à cette obligation tous les fichiers devront être compatibles avec les formats suivants :

- standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .docx ou .xlsx ou .pptx
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif

Le maître d'œuvre est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de ses études par un anti-virus.

En cas de difficulté de récupération ou détection de virus, le maître d'œuvre devra prendre toutes les mesures nécessaires pour transmettre au maître d'ouvrage ou son représentant, l'ensemble de ces données soit par la voie électronique, soit sur un support physique électronique lisible et sain dans un délai de 2 jours. En cas de retard dans la transmission de ce support, le maître d'ouvrage ou son représentant se réserve, s'il y a lieu, l'application de pénalités de retard pour l'élément d'études concerné. Il appartiendra au maître d'œuvre de s'assurer que la transmission de ces documents sous la forme dématérialisée a bien été effectuée auprès des intéressés.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT SUR LE COUT DES TRAVAUX

Le coût prévisionnel n'est pas connu

Estimation des travaux fixée par le maître d'ouvrage est de (montant HT) :

1 368 000 €

Mois d'établissement de l'estimation : décembre 2020

L'article 10.1 du CCAP détermine l'engagement du maître d'œuvre au respect de cette estimation.

L'engagement du maître d'œuvre de respecter le coût prévisionnel des travaux sera arrêté à la remise de l'APD

ARTICLE 5 - SEUILS DE TOLERANCE

Les seuils de tolérance sont fixés aux articles 10.2 et 10.3 du CCAP.

ARTICLE 6 - MONTANT DES HONORAIRES

6.1. Montant forfaitaire de la rémunération du maître d'œuvre

Montant exprimé en euros :

Total HT :

Montant TVA au taux de 20% :

Montant TTC :

Ce montant est **provisoire**

La rémunération définitive du maître d'œuvre sera arrêtée par voie d'avenant au plus tard au moment de l'engagement sur le coût des travaux, défini à l'article 4 ci-dessus.

Cette modification du marché public interviendra en application de l'article R.2194-1 du code de la commande publique.

La négociation de l'avenant arrêtant le montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre tient compte de l'évolution de l'étendue de la mission, de son degré de complexité et du coût prévisionnel des travaux.

Lorsque la rémunération définitive du maître d'œuvre est arrêtée au stade des avants-projets, la négociation de l'avenant fixant la rémunération définitive intègre les conséquences liées aux évolutions éventuelles du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle, conformément à l'article L.2432-2 du code de la commande publique.

Rémunération au titre de la cession des droits de propriété intellectuelle :

Le montant indiqué ci-dessus inclut la rémunération forfaitaire versée au maître d'œuvre au titre des droits de propriété intellectuelle, dont le montant est fixé à 10% du prix du marché hors taxe.

Dans l'hypothèse où le titulaire est un groupement de maîtrise d'œuvre, la rémunération au titre des droits de propriété intellectuelle est incluse dans les montants identifiés dans la répartition ci-dessous.

Versement de la rémunération du mandataire du groupement :

La rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination est incluse dans le prix de ses prestations. Elle lui sera versée au fur et à mesure du versement de ses règlements.

6.2. Décomposition du prix forfaitaire par élément de mission et par cotraitant en cas de groupement conjoint le cas échéant

Missions Bâtiment	Abréviation	%	Montant HT		Répartition (Groupement conjoint)					
			Partiel	Cumulé	Cotraitant 1		Cotraitant 2		Cotraitant 3	
		%			Montant	%	Montant	%	Montant	
Etudes d'avant-projet définitif	APD									
Etudes de projet	PRO									
Assistance à la passation des contrats de travaux	ACT									
Visa	VISA									
Direction de l'exécution des travaux	DET									
Assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement	AOR									
Ordonnancement - Pilotage- Coordination	OPC									
TOTAL A										

- 2^{ème} cotraitant, l'entreprise..... accepte de percevoir l'avance
..... refuse de percevoir l'avance
3^{ème} cotraitant, l'entreprise..... accepte de percevoir l'avance
..... refuse de percevoir l'avance

ARTICLE 10 - REGLEMENT DES COMPTES

10.1. Règlements

Cas d'un titulaire unique

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché par virement établi à l'ordre du titulaire (joindre les RIB)

DESIGNATION DU TITULAIRE
Nom de l'entreprise
Raison sociale
Adresse
Référence compte bancaire

Cas d'un groupement solidaire avec répartition des paiements

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché selon la répartition définie ci-dessous par virement établi à l'ordre de chacun des membres du groupement solidaire (joindre les RIB)

Cette possibilité de répartition des paiements ne saurait remettre en cause la solidarité des membres du groupement.

DESIGNATION DU COTRAITANT	PRESTATIONS CONCERNEES PRIX TTC	REFERENCES BANCAIRES
Nom de l'entreprise Raison sociale Adresse		

10.2. Délai de paiement

Le délai maximum de paiement des avances est de 30 jours, à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- notification du marché,
- date de fourniture de la garantie le cas échéant

Le délai de paiement des acomptes est de : 30 jours, à compter de la réception de la demande d'acompte par le maître d'ouvrage ou son représentant.

Le délai maximum de paiement du solde est de 30 jours, à compter de la date de réception du décompte général et définitif par le maître d'ouvrage.

Lorsque la demande de paiement est transmise par voie électronique en application de l'article 1er de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, la date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur correspond à la date de notification au pouvoir adjudicateur du message électronique l'informant de la mise à disposition de la facture sur Chorus Pro.

Le taux des intérêts moratoires est fixé à l'article 6.3 du CCAP.

10.3. Retenue de garantie

Aucune retenue de garantie ne sera effectuée.

ARTICLE 11 - PIÈCES A PRODUIRE PAR LE COCONTRACTANT

En cas d'attribution du marché, le candidat unique ou chaque cotraitant s'engage à produire, à la conclusion du contrat, les pièces mentionnées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique dans les conditions prévues au règlement de consultation.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra produire au pouvoir adjudicateur ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants à l'attribution du marché.

Le candidat unique ou chaque cotraitant s'engage également à produire, tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les pièces mentionnées aux articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du Code du travail.

Les attestations d'assurances sont à produire dans les conditions indiquées au CCAP.

Les documents établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'enveloppe contenant sa candidature ou son offre, l'attestation d'assurance civile professionnelle en cours de validité, sera à remettre dans le délai mentionné au RDC.

Le candidat est informé de ce que la non production de ces pièces emportera rejet de son offre et son élimination ou résiliation du contrat.

En cas d'attribution du marché à une entreprise étrangère détachant des salariés en France, il est rappelé que le titulaire se doit de respecter les dispositions prévues au code du travail relatives aux travailleurs détachés.

Le titulaire doit notamment, préalablement au détachement, adresser à l'inspection du travail ainsi qu'au maître d'ouvrage une déclaration de détachement et doit désigner un représentant en France.

Le titulaire se doit de veiller à ce que chacun de ses sous-traitants étrangers respecte les mêmes obligations. De même, lorsqu'un cocontractant ou un sous-traitant fait appel à une société de travail temporaire étrangère, les mêmes obligations incombent à cette entreprise.

A noter : Le candidat procède à la signature de l'acte d'engagement au stade de la remise de son offre ou après attribution du marché selon les modalités prévues au règlement de la consultation.

Fait en un seul original

A _____ le _____

Mention(s) manuscrite(s) "*Lu et approuvé*"

Signature(s) du (ou des) prestataire(s)

ARTICLE 12 - ACCEPTATION DE L'OFFRE

La présente offre est acceptée.

Les sous-traitants proposés à l'article 8 ci-dessus sont acceptés comme ayant droit au paiement direct dans les conditions indiquées

A Le

Le pouvoir adjudicateur

Signature :

Liste des pièces en annexe :

Planning prévisionnel